

**ARRETE N°1176/98 du 18 février 1998 portant création d'un guichet unique  
pour instruction des demandes de bail emphytéotique sur les terrains  
domaniaux (J.O. n°2491 du 23 Mars 1998, p. 1154)**

Par l'arrêté n°1176/98 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Ville, en date du 18 février 1998, il est créé dans chaque bureau de circonscription domaniale et foncière un guichet unique chargé de diligenter l'instruction des demandes de bail emphytéotique sur les terrains domaniaux.

A ce titre, le guichet unique est chargé de :

- fournir tous les renseignements relatifs au bail emphytéotique;
  - recevoir les demandes ;
  - suivre les dossiers;
- renseigner toute personne intéressée sur les stades de la procédure;
- délivrer le contrat de bail et/ou le titre foncier.

Le guichet unique est composé de deux agents désignés respectivement par les chefs de la circonscription domaniale et foncière et de la circonscription des plans topographiques fonciers.